

Affaire n°2021 - 058

**PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

La Ville de Bras-Panon a approuvé son PLU par Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2019.

Elle a prescrit par délibération en date 2 Décembre 2020 une **Révision Allégée N°1**

La Collectivité souhaite engager une procédure de « **Révision Allégée n° 2** » conformément à l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme qui précise que « *lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable :*

- *La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière*
- *La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (...)*
- *La révision est de nature à réduire de graves risques de nuisance ;*

Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.139-9 ».

Pour la mise en œuvre de la procédure de Révision Allégée n° 2 du PLU, l'article R123-21 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Maire saisit le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Dans le cadre de cette procédure, La collectivité entend poursuivre les objectifs ci-après :

- **Domaine de la Paix** : déclassement d'une partie de la zone Nr en zone A, en vue de permettre des travaux de mise aux normes des bâtiments agricoles existants (environ 2ha89- parcelle AM25(p) et AM 27(p))
- **Site de Bourbon Plastiques Emballage** : déclassement de la partie Nord du site de N en Ue, afin de permettre l'extension de l'activité économique. Parcelles : AB 1013 – 97- 98 – 99 – 100 - 1153(p) et 1003 (environ 3555 m²)
- **Site de la Rivière des Roches** : dans le cadre de la politique de développement économique de la Ville :
Evolution du zonage de N en Ub en vue d'accueillir des structures type kioskéco (environ 200 m² en continuité de l'urbanisation sur la parcelle AK 261)
Evolution du zonage de N en Ub, en vue de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant (environ 832 m² sur la parcelle AK 138)
Evolution du zonage de Acu en Ud, en vue d'installation de toilettes publiques (environ 280 m² sur la parcelle AI 194)
- **Entrée de la ZAE de Paniandy** : évolution du zonage de A en 1AUe de la parcelle AD996, située à l'entrée de la zone, afin d'en permettre l'extension et accueillir de nouvelles entreprises (environ 6822 m²)

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4, la Ville a défini les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information :

- Mise à disposition du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées), des éléments du dossier au fur et à mesure de son élaboration et pendant toute la durée de l'élaboration du projet en Mairie (Service Aménagement – Urbanisme).
- Information sur l'avancement sur la procédure via le site Internet de la Ville

Moyens pour s'exprimer :

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Possibilité d'écrire au Maire par courrier et par mail à l'adresse suivante : adi@braspanon.re

Considérant que les modifications envisagées ne remettent pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que le projet de révision arrêté fera ensuite l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune, et des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et du bilan de la concertation sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Environnement ;

Considérant que : après enquête publique, le projet de Révision Allégée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur sera approuvé par Délibération du Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L153-32, L153-34 et L153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2019, portant approbation de la Révision Générale du PLU de la Ville de Bras-Panon ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Urbanisme en date du 8 juillet 2021 à engager la procédure de Révision Allégée N°2 du PLU ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De prescrire la Révision Allégée N°2** du PLU de la Ville de Bras-Panon avec les objectifs suivants :

- **Domaine de la Paix** : déclassement d'une partie de la zone Nr en zone A, en vue de permettre des travaux de mise aux normes des bâtiments agricoles existants (environ 2ha89- parcelles AM 25 (p) et AM.27 (p))
- **Site de Bourbon Plastiques Emballage** : déclassement de la partie Nord du site de N en Ue, afin de permettre l'extension de l'activité économique. Parcelles : AB 1013 - 97 – 98 – 99 – 100 – 1153 (p) et 1003 (environ 3555 m²)
- **Site de la Rivière des Roches** : dans le cadre de la politique de développement économique de la Ville :
Evolution du zonage de N en Ub en vue d'accueillir des structures type kioskéco (environ 200 m² en continuité de l'urbanisation sur la parcelle AK 261)
Evolution du zonage de N en Ub, en vue de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant (environ 832 m² sur la parcelle AK 138)
Evolution du zonage de Acu en Ud, en vue d'installation de toilettes publiques (environ 280 m² sur la parcelle A1 194)
- **Entrée de la ZAE de Paniandy** : évolution du zonage de A en 1AUe de la parcelle AD 996, située à l'entrée de la zone, afin d'en permettre l'extension et accueillir de nouvelles entreprises (environ 6822 m²)

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210728-2021-058-DE
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

- **De Fixer** les modalités de concertation conformément aux articles L.103-3 et L.103-4, comme sus-indiquées, qui seront strictement respectées.
- **De confier**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre, à un Bureau d'Etudes non choisi à ce jour.
- **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la Révision Allégée N° 2 du PLU au budget de la Ville considéré en section d'Investissement.
- **D'associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.
- **De consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L .132-12 et L.132-13.
- **De dire** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de chacune des trois Chambres Consulaires, au Président de la CIREST et au Président du Parc National.
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- **De dire** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de concertation telles qu'elles ont été fixées supra.
- **Et d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

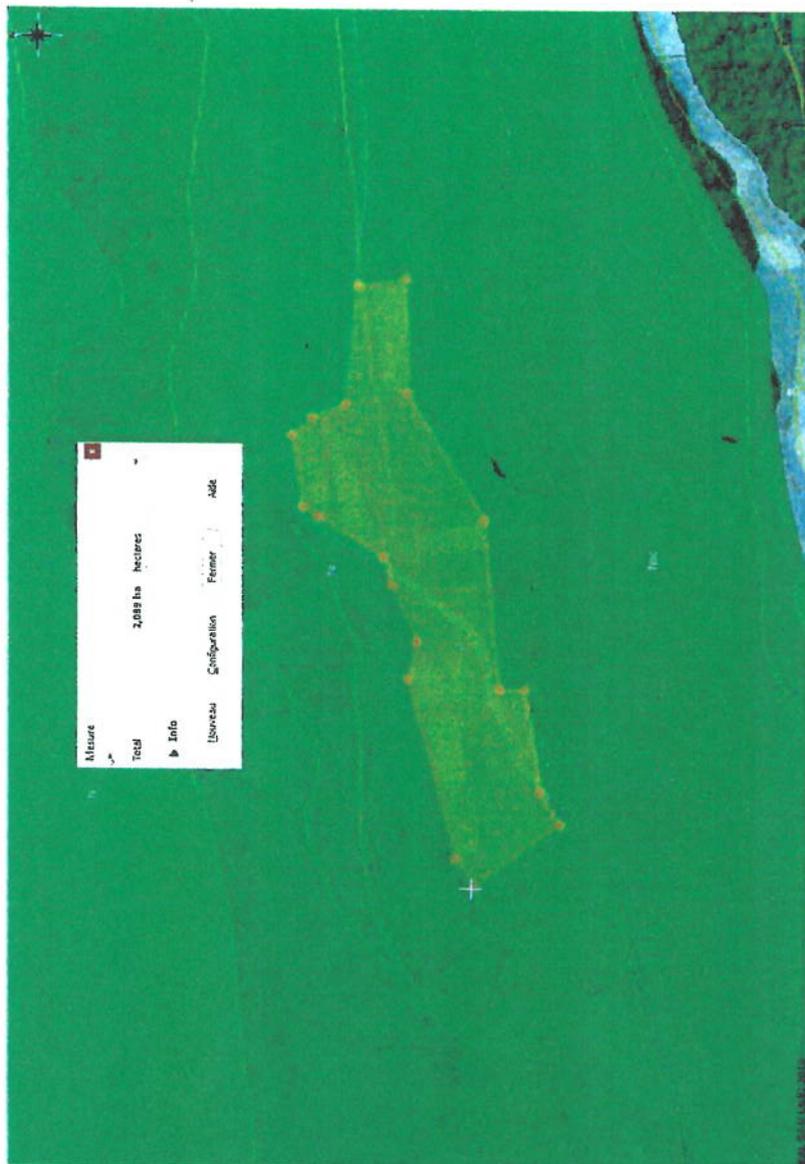


Illustration 1: Domaine de la Paix : proposition de délimitation pour le déclassement de Nr en A

Révision allégée N°2 - Proposition de déclassement site des Berges de la Rivière des Roches



Révision allégée N°2 - Proposition de déclassement entrée de la ZAE de Paniandy



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210728-2021-058-DE
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021